



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_003

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise VALDENAIRE TP – Allée du Val d'Avière à LES FORGES devant effectuer des travaux de reprise des bordures de trottoirs,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 13 janvier 2025 de 7h30 à 18h30, la circulation sera modifiée devant la Mairie, rue de Lorraine et à l'angle de la rue d'Alsace et de la rue des Lilas.

Article 2 :

- La chaussée sera rétrécie sur une voie à proximité des travaux.
- La circulation sera alternée (feux tricolores).
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise VALDENAIRE TP. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise VALDENAIRE TP.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise VALDENAIRE TP
- Au Conseil Départemental
- A la Gendarmerie
- Aux sapeurs-pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 10.01.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER